

REFERENTIEL DU CQPM

Titre du CQPM : **Opérateur (trice) en maintenance Industrielle**

1. REFERENTIEL D'ACTIVITES DU CQPM

1.1. Mission (s) et activités visées par la qualification

L'opérateur (trice) en maintenance industrielle réalise les opérations¹ de maintenance sur tout ou partie d'équipements industriels.

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire peuvent porter à titre d'exemples sur :

- *La préparation d'interventions de maintenance ;*
- *La réalisation de pré-diagnostic simples sur des équipements pluri-technologiques ;*
- *Les contrôles et les mesures préventifs sur des sous-ensembles fonctionnels ;*
- *Les remplacements et échanges standards de sous-ensembles fonctionnels mécaniques hydrauliques ou pneumatiques ;*
- *La communication technique avec les utilisateurs et les responsables.*

1.2. Environnement de travail

L'opérateur (trice) de maintenance de maintenance industrielle intervient dans l'atelier de fabrication directement sur des équipements industriels (équipement de production, de transformation des matériaux, ...) comportant des fonctions mécaniques, électriques, hydrauliques et/ou pneumatiques.

1.3. Interactions dans l'environnement de travail

L'opérateur (trice) de maintenance industrielle exerce sous le contrôle d'un (e) technicien(ne) ou d'un (e) responsable, à partir d'instructions ou de consignes précises et dans le respect des procédures, des règles d'hygiène de sécurité et d'environnement.

¹ Les interventions sur les installations nécessitent préalablement que le candidat soit titulaire des habilitations en vigueur dans les domaines électrique (BR) et Hydraulique

2. REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU CQPM

2.1. Capacités professionnelles du CQPM

Pour cela, il (elle) doit être capable de :

<i>Capacités Professionnelles</i>	<i>Intitulé des regroupements de capacités professionnelles en unités cohérentes ²</i>
1- Pré-diagnostiquer un dysfonctionnement	<i>BDC 0043 : La préparation d'une intervention de maintenance</i>
2- Organiser son intervention	
3- Remplacer par échange standard des organes ou composants mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques	<i>BDC 0044 : La réalisation d'une intervention de maintenance</i>
4- Réaliser des opérations de maintenance de niveau 2 à 3 (AFNOR) à caractère préventif, systématique ou conditionnel	
5- Détecter des améliorations possibles	<i>BDC 0045 : La préconisation technique et l'amélioration continue</i>
6- Conseiller techniquement les utilisateurs	
7- Rendre compte de son intervention et des suites éventuelles à donner	

² Blocs de compétences pour les CQPM inscrits au RNCP

2.2. Conditions de réalisation et critères d'évaluation des capacités professionnelles du CQPM

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence
1. Pré-diagnostiquer un dysfonctionnement	A partir des instructions et consignes d'intervention. Les documents (plans, schémas, notice..) sont disponibles. Observé sur une ou plusieurs installations présentant différents types de dysfonctionnements dans chacun des champs : mécanique, électricité, pneumatique ou hydraulique.	<input type="checkbox"/> Toutes les informations nécessaires à l'intervention sont collectées (plans, documents, avis des utilisateurs, du chef de service, symptômes et phénomènes apparents...).
		<input type="checkbox"/> Le pré-diagnostic est effectué selon la méthode et avec les outils préconisés : <ul style="list-style-type: none"> • vérification du plus simple au plus complexe, • manipulation des organes de commandes, • vérification des conditions d'origine et de présence des différentes sources d'énergies, • observations et mesures avec les appareils adéquats, • recoupement avec les informations recueillies auprès des utilisateurs interprétation des plans, schémas, documents industriels relatifs aux installations • ...
		<input type="checkbox"/> La ou (les) fonction (s) défaillante(s) est (sont) identifiée(s) (problèmes liés aux sources d'énergie, fonctions non réalisées, organe défaillant...)
		<input type="checkbox"/> La nature des opérations à effectuer et le degré de gravité du dysfonctionnement (caractère occasionnel, répétitif...) sont estimés. En cas de dysfonctionnement grave ou ne relevant pas de son champ de compétence, le bon acteur est alerté.
2. Organiser son intervention	A partir des instructions et consignes d'intervention. Les documents (plans, schémas, notice, planning, cahier de consigne..) sont disponibles. Sur tout type d'intervention	<input type="checkbox"/> Toutes les informations et documents nécessaires à l'intervention sont collectés.
		<input type="checkbox"/> Les étapes de l'intervention sont définies de manière logique (aspects techniques, optimisation des temps et moyens de mise en œuvre...) et prennent en compte les exigences (limitation des pertes de production et répercussions qualité, information des utilisateurs, sécurité ...).
		<input type="checkbox"/> Le matériel, l'outillage et les éléments ou pièces de rechange nécessaires à l'intervention sont identifiés et préparés.

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence
3. Remplacer par échange standard des organes ou composants mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques	A partir d'instructions précises et à l'aide des documents techniques, plans de maintenance...	<input type="checkbox"/> L'absence de risque avant intervention a été vérifiée, et lorsque c'est nécessaire en concertation avec un hiérarchique ou un technicien (consignation effective de l'installation, balisage, information des utilisateurs....).
	Sur une ou plusieurs installations préalablement consignées ou sous le contrôle d'un intervenant technique ou d'un technicien.	<input type="checkbox"/> Les consignes (hygiène, sécurité, environnement) sont connues et respectées.
	Sur des interventions de niveau 2 à 3 pouvant nécessiter des déconnexions et connexions électriques Mécaniques : éléments de guidage, montages de sous-ensembles ou pièces....	<input type="checkbox"/> L'organe ou composant à remplacer et les éventuelles déconnexions mécaniques, électriques, pneumatiques ou hydrauliques nécessaires sont parfaitement identifiés (liens entre l'équipement industriel et les documentations, plans, instructions).
	Hydraulique ou pneumatique: raccord, vérin, distributeur, récepteur, clapet...	<input type="checkbox"/> Le démontage, les déconnexions le remontage et les reconnexions sont réalisés méthodiquement (consignation, vérification de l'absence d'énergies résiduelles avant démontage, ordre chronologique, repérages, utilisation de l'outillage adapté ...) et dans les délais d'intervention prévus.
		<input type="checkbox"/> Les montages, réglages, mesures et tests de fonctionnement prescrits sont correctement effectués conformément aux instructions, plans ou documentations.
4. Réaliser des opérations de maintenance de niveau 2 à 3 (AFNOR) à caractère préventif, systématique ou conditionnel	A partir des procédures et modes opératoires. Interventions de niveau 2 en autonomie ou de niveau 3 sous contrôle d'un technicien Sur des parties d'installations : mécaniques, hydrauliques et/ou pneumatiques	<input type="checkbox"/> Les différents contrôles sont réalisés conformément aux procédures et selon le planning prévu.
		<input type="checkbox"/> Les valeurs mesurées ou constats sont conformes à la réalité, tout écart par rapport aux valeurs standards est constaté et signalé.
		<input type="checkbox"/> Les actions (nettoyage, réglage, lubrification, changement de pièces) prévues ou nécessaires sont réalisées à l'aide des outillages adaptés. Le cas échéant l'alerte est donnée auprès du bon interlocuteur.

Capacités professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et ou mesurables avec niveau d'exigence
5. Détecter des améliorations possibles	Dans le cadre de son activité de maintenance	<input type="checkbox"/> Les situations anormales sont détectées (pannes répétitives, anomalies de fonctionnement, risques...).
		<input type="checkbox"/> Des solutions d'amélioration sont proposées, les suggestions formulées sont pertinentes sur le plan technique
6. Conseiller techniquement les utilisateurs	Dans le cadre de l'activité de maintenance, sur des fonctionnalités ponctuelles d'installations	<input type="checkbox"/> Les limites du champ d'action pour les conseils techniques sont identifiées et appréciées.
		<input type="checkbox"/> Les conseils techniques (réglage, maintenance préventive, redémarrage, utilisation fonctions etc...) sont pertinents et formulés de manière exploitable par les utilisateurs.
7. Rendre compte de son intervention et des suites éventuelles à donner	A partir de données d'interventions réalisées et documents exploités. Oralement et par écrit (papier ou informatique). Au responsable ou aux interlocuteurs.	<input type="checkbox"/> Le compte rendu/suivi d'intervention est correctement effectué : <ul style="list-style-type: none"> • Exhaustivité et justesse des informations données : dysfonctionnement, panne, temps, nature de l'intervention, interventions complémentaires... • Langage technique adapté • Solutions éventuelles proposées • Exploitable par une tierce personne

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les CQPM, ou les blocs de compétences pour les CQPM inscrits au RNCP, sont attribués aux candidats³ sous le contrôle du groupe technique paritaire « Qualifications », à l'issue des actions d'évaluation, et dès lors que toutes les capacités professionnelles ont été acquises et validées par le jury paritaire de délibération, au regard des critères observables et/ou mesurables d'évaluation.

4. MODALITES D'EVALUATION

4.1. Conditions de mise en œuvre des évaluations en vue de la certification

- L'accès au CQPM ou blocs de compétences implique une inscription préalable du candidat à la certification auprès de l'UIMM territoriale centre d'examen.
- L'UIMM territoriale centre d'examen et l'entreprise ou à défaut le candidat (VAE, demandeurs d'emploi...) définissent dans un dossier qui sera transmis à l'UIMM centre de ressources, les modalités d'évaluation qui seront mises en œuvre en fonction du contexte parmi celles prévues dans le référentiel de certification.
- Les modalités d'évaluation reposant sur des activités/missions ou projets réalisés en milieu professionnel sont privilégiées. Dans les cas exceptionnels où il est impossible de mettre en œuvre cette modalité d'évaluation et lorsque cela est prévu dans le référentiel de certification, des évaluations en situation professionnelle reconstituée pourront être mises en œuvre.

4.2. Mise en œuvre des modalités d'évaluation

A) Validation des capacités professionnelles

L'évaluation des capacités professionnelles est assurée par la commission d'évaluation. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

³ Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.

B) Définition des différentes modalités d'évaluation

a) Evaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les capacités professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée

L'évaluation des capacités professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des capacités professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.